



BETHLEHEM

Clair Séjour - Hébergement Temporaire

L'Hébergement Temporaire

Clair Séjour



Livret d'Accueil

Je leur donnerai dans ma maison une place et un nom

17 route d'Oberhausbergen - F-67200 Strasbourg - Tél 03 88 27 52 32 - Fax 03 88 27 52 33

Association «Maison Bethléhem» à but non lucratif fondée en 1888 - SIRET 77 88 59 39 7000 11 - APE 8710A

Membre de l'Alliance Saint-Thomas Seniors.

La Maison Bethléhem est partenaire de la Fondation Protestante Sonnenhof à Bischwiller.

Toute l'équipe de **Clair Séjour**
vous souhaite la bienvenue !

Cette brochure vous informe du fonctionnement
de l'hébergement temporaire *Clair Séjour*
et veut vous aider à vous y sentir à l'aise.

L'ensemble de l'équipe et la Direction, se tient à votre
disposition pour toute information complémentaire.

Nous chercherons, avec l'aide de Dieu,
à vous offrir le meilleur service et un

bon séjour !

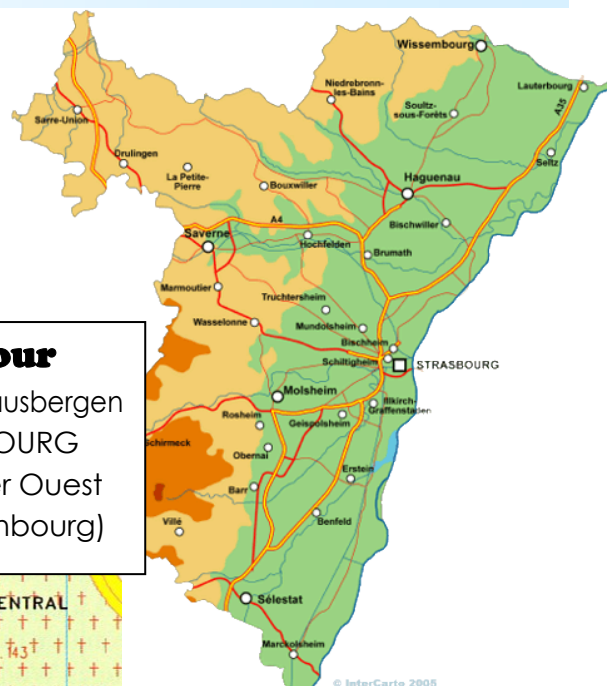
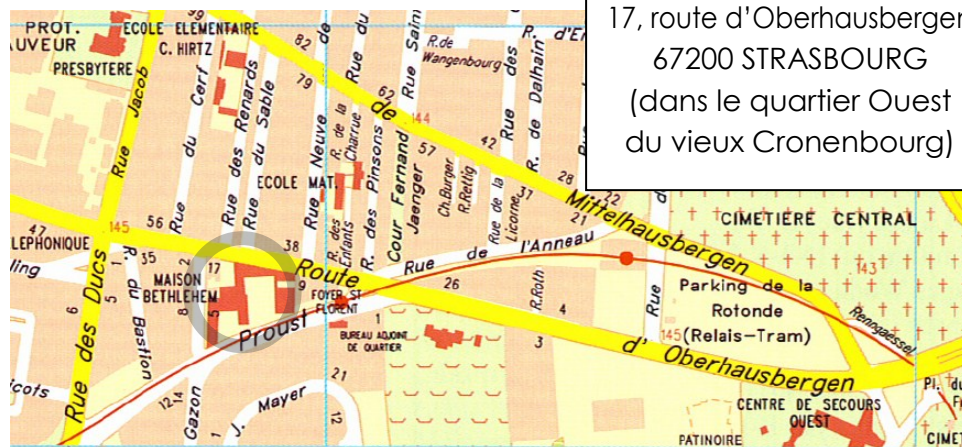
Dominique FUCHS
Directrice

Sommaire

Situation géographique et moyens d'accès	page 3
Les services administratif et hôtelier	page 4
Les soins	page 5
Les animations	page 6
L'accompagnement spirituel	page 7
Les prestations complémentaires	page 8
La sécurité, les liaisons	page 9
Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	page 10
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	page 11



Situation géographique et moyens d'accès



Prenez la sortie autoroute n°1 : Cronenbourg, puis la direction Oberhausbergen. Dépassez la caserne des pompiers, la nouvelle patinoire et le parking tram-bus Rotonde. Au bout de 100 m, avant les Brasseries Kronenbourg vous trouverez la Maison BETHLEHEM sur votre gauche.



En tramway : La **station St FLORENT** est la plus proche.



En Bus La Ligne 17 et la Ligne 19 desservent Strasbourg Ouest à partir de la station Rotonde.

Accès par le tram



Les services

L'administration

Clair Séjour est ouvert aux visites de 10h à 20h.

La nuit, ce sont les veilleuses de nuit de la maison de retraite qui assure la surveillance de l'ensemble du site.

Le **SECRETARIAT** de Clair Séjour est assuré par **Mme GRIVEL Stéphanie** qui se tient à votre disposition du lundi au vendredi, le matin de 9h30 à 16h30 ou sur rendez-vous (sauf le mercredi après-midi)

Lors de votre **admission**, le personnel de Clair Séjour vous fait découvrir l'établissement et veille à votre installation.

L'hôtellerie

Une cuisine traditionnelle, savoureuse, équilibrée et adaptée à la personne âgée est préparée sur place.

Le PETIT DEJEUNER est servi entre 7h45 et 9h à la salle à manger

Le DEJEUNER est servi en salle à manger à 12h

Un GOUTER est proposé vers 15h30

Le DINER est servi en salle à manger à 18h

Une feuille avec les **MENUS DE LA SEMAINE** est régulièrement distribuée et affichée sur votre étage. Si un plat ne devait vous convenir, vous pouvez le signaler la veille au personnel de Clair Séjour qui pourra généralement vous proposer une alternative. Si vous souhaitez inviter quelqu'un pour le repas, veuillez le signaler 24h à l'avance au personnel.

L'eau minérale est vendue en salle à manger (prix affichés).

L'**HOTELLERIE**, tel que le nettoyage des chambres, la réfection des lits, le service des repas... est assurée par le personnel polyvalent de Clair Séjour.

Le **LAVAGE du LINGE** plat (draps, nappes, ...) fourni par Clair Séjour, est assuré par le personnel de la Maison BETHLEHEM.

Le linge personnel est traité par la famille. A la demande, le personnel de Clair Séjour peut, à titre onéreux (cf. tarif), laver le linge. La Maison n'assume pas les frais de pressing. Pour des raisons d'hygiène, aucun linge (ni bas, ni chaussettes...) ne peut être lavé, ni séché dans la chambre.



Les soins

Les **SOINS** à Clair Séjour sont effectués, dans la mesure du possible, par le personnel en place : Ils peuvent être complétés par des interventions de paramédicaux libéraux, Service de Soins à Domicile ou Services d'Aides à la Personne.

La préparation et la distribution des **MEDICAMENTS** sont faites par le personnel de Clair Séjour.

Votre **MEDECIN TRAITANT** et vos soignants habituels continuent, en principe, à vous suivre à Clair Séjour.

Néanmoins, ils devront se présenter à **Mme ABDESSELAM Nadia** ou **GEIGER Danièle** infirmières référentes de la Maison Bethlehem, et devront lui remettre la prescription.

Le médecin coordinateur de la Maison de Retraite, **Dr Simona CIUPERGER**, est associé au travail de l'équipe de Clair Séjour.

D'**AUTRES PROFESSIONNELS**, spécialistes et des paramédicaux, peuvent intervenir : votre kiné, votre pédicure, le personnel des laboratoires d'analyses, etc.

Pour faciliter vos déplacements à l'extérieur, déambulateur ou chaise roulante peuvent être momentanément mis à votre disposition. Il est cependant préférable d'apporter votre matériel personnel.

L'APPEL MALADE : Une poire d'appel au lit, une firette dans la douche et une tirette au WC, un bouton au sol (en cas de chute) vous permettent d'appeler à l'aide.

De jour, n'hésitez pas à utiliser l'appel-malade. De nuit, veuillez l'utiliser avec discrétion : les veilleuses de nuit (de la maison de retraite) font chaque nuit deux tournées pour s'assurer du bien-être des résidents temporaires comme des pensionnaires permanents de la maison de retraite. Hors urgences, appeler en dehors de ces tournées, oblige les veilleuses à interrompre leur tournée de soins.



Les animations

Des animations régulières vous sont proposées à Clair Séjour.

Nos animatrices, Mmes Valérie WALTER et Sylvie HEINTZ vous invitent à participer aux animations proposées quotidiennement à la Maison de Retraite. Le personnel de Clair Séjour se fera un plaisir de vous y accompagner.

La chorale : un moment convivial pour chanter les vieilles chansons françaises ou alsaciennes.

La gymnastique assise et gymnastique douce : un maintien en forme tout en douceur. Ces séances sont animées par l'Association SIEL Bleu.

La bibliothèque : espace de tranquillité, elle offre un choix intéressant d'ouvrages en français et en allemand. Dans les communs de Clair Séjour d'autres ouvrages sont également à votre disposition.

La boutique : pour l'achat de produits de premières nécessité, de soins et de beauté et quelques sucreries et également des timbres poste.

Le salon de thé : un moment de convivialité et de plaisir autour d'une bonne tasse et de quelques douceurs faites maisons avec une amie et/ou votre famille.

Des ANIMATIONS « SPECTACLES » vous sont régulièrement proposées à la Maison BETHLEHEM :

Des concerts, des conférences et des spectacles (théâtre, goûters, jeux...) avec l'Université du Temps Libre, avec les services d'animation de la Ville de Strasbourg...

Des projections de diapositives ou de films, des ateliers de bricolage, des ateliers -mémoires...

... enfin, n'oubliez pas

NOTRE BEAU JARDIN :

Un magnifique écrin de verdure avec ses belles allées, ses fleurs, son potager, ses plantes médicinales et aromatiques, son « parcours santé 3^{ème} âge », ses fontaines, ses bancs et sa gloriette, son « pilier du dialogue » en marbre de Palestine...

Le personnel de Clair Séjour vous y conduit fréquemment.



L'accompagnement spirituel

La Maison de Retraite BETHLEHEM dispose d'une **CHAPELLE** (climatisée en été) au rez-de-chaussée. Vous pouvez vous y recueillir à tout moment.

Aumônerie Protestante :

Elle est assurée par les Pasteurs de la Paroisse St-Pierre-le-Jeune (Strasbourg centre ville). Cette paroisse est à l'origine de l'Association « Maison BETHLEHEM ». Sous la coordination du Pasteur Philippe EBER, une équipe de pasteurs assure les cultes dominicaux et se tient à votre disposition. **Tél 03 88 32 41 61**

L'aumônerie est aussi assurée par les Pasteurs des Paroisses de Cronembourg :

- Paroisse St-Sauveur – Vieux Cronembourg (Past. GUNTHER) **Tél 03 88 27 01 19**

- Paroisse Cronembourg-Cité (Past. Laurent WOLF) **Tél 03 88 27 83 66**

Cultes / Gottesdienste : Dimanche 9h30

Les cultes ont lieu alternativement en langue française ou allemande.

La **Sainte-Cène** (Eucharistie) est distribuée une fois par mois pendant le culte. Pour les personnes qui ne peuvent descendre à la chapelle, elle est distribuée (une fois sur 2) au niveau des salons d'étage.

Aumônerie Catholique :

Messe : Mardi 9h30 par le Père REBEL qui assure aussi les visites pastorales (& distribution de l'Eucharistie...) **Tél 03 88 27 89 16**

Autres confessions : Se renseigner au secrétariat

Etudes bibliques : Le Jeudi à 15h30 alternativement en français ou en dialecte à la chapelle

Visites pastorales : Divers aumôniers se tiennent à votre disposition : Renseignements à l'accueil ou auprès de la responsable.



Les prestations complémentaires

SALON DE COIFFURE et de beauté

Mme Sabine PIREs, coiffeuse diplômée, intervient au **Salon de Coiffure** de Clair Séjour le jeudi de 9h à 12h. Les rendez-vous se prennent auprès du personnel.

TELEPHONE (préinstallé dans votre chambre)

Pendant la durée de votre séjour une ligne téléphonique (avec poste de téléphone) est mise à votre disposition dans votre chambre. Vos communications sont facturées 15 centimes d'€/ impulsion téléphonique.

Le numéro de téléphone de votre chambre est le suivant : 03 88 10 87 .. + le numéro de la chambre que vous occupez. Par exemples :
La chambre n° **05** = a le numéro téléphonique 03 88 10 87 **05**
La chambre n° **12** = a le numéro téléphonique 03 88 10 87 **12**

COURRIER

Il est distribué par le personnel. Pour le courrier en partance, une boîte à lettres (jaune) levée chaque jour ouvré, est à votre disposition à l'accueil de la Maison de Retraite BETHLEHEM, en face du secrétariat.

PRESSE

Clair Séjour met à disposition dans les salons d'étage, quelques périodiques et les Dernières Nouvelles d'Alsace (édition française).

Vous pouvez faire suivre vos abonnements personnels en précisant :

« M ou Mme ... 17 , route d'Oberhausbergen 67200 STRASBOURG »	CLAIR SEJOUR
---	--------------

TELEVISION

Vous disposez dans votre chambre d'un poste de télévision, gracieusement mis à votre disposition.



SECURITE

La **SECURITE INCENDIE** : Il est interdit de fumer dans Clair Séjour. La zone « fumeur » se restreint à la terrasse extérieure.

Précautions concernant votre **SECURITE** : Ne circulez pas avec de grosses sommes d'argent sur vous. Le Crédit Mutuel (CMDP) tient une permanence mensuelle dans la maison.

Utilisez le petit coffre de sécurité (dans l'armoire de votre chambre) pour y déposer argent et objets ou documents à protéger.

En quittant la chambre, n'oubliez pas de fermer la porte à clé.

Un contrôle des accès par le secrétariat, par le personnel et par les veilleuses de nuit, ainsi que la vidéosurveillance des accès et couloirs contribuent à votre sécurité. En cas d'intrusion d'un inconnu dans votre chambre utilisez **immédiatement L'APPEL-MALADE** pour avertir le personnel.

Les liaisons

Nous veillerons à vous offrir tranquillité et sérénité dans nos murs.

Mais nous voudrions aussi vous encourager à **rencontrer** vos voisins, à faire de nouvelles connaissances... Comment et où ?

La salle à manger (au moment des repas), les couloirs et les salons d'étage, les offices religieux (cultes et messes), les animations (concerts, spectacles...) sont autant d'endroits privilégiés qui facilitent la rencontre de personnes avec qui vous pourriez avoir des centres d'intérêt communs.

Il y aura **toujours** au moins **une personne** avec qui vous pourrez avoir quelques affinités... et peut-être même, vous lier d'amitié !

Mais il y a un premier pas à faire : chercher et trouver cet(te) ami(e) !

Les commerces du quartier

De nombreux commerces sont à votre disposition dans le quartier : Boulangeries, Pâtisseries, Pharmacies, Supérette, Presse, Restaurants, Cafés, Banques, Pressing/Repasse, Bureau de Poste, Photographe, Coiffeurs, Fleuristes...

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

**Fondation Nationale de Gérontologie
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité – 1997**

ARTICLE I - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE de la personne

Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

"Charte des Droits et Libertés de la personne âgée dépendante" établie par la Commission Droits et Libertés de la Fondation Nationale de gérontologie.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

CHARTe DES DROITS ET LIBERTES de la PERSONNE ACCUEILLIE**Article 1er****Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2**Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 **Droit à l'information.**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 **Principe du libre choix, du consentement éclairé** **et de la participation de la personne.**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune ou trop grand âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 **Droit à la renonciation.**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 **Droit au respect des liens familiaux.**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 **Droit à la protection.**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 **Droit à l'autonomie.**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement.

A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9**Principe de prévention et de soutien.**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10**Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11**Droit à la pratique religieuse.**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12**Respect de la dignité de la personne et de son intimité.**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Fait à Paris, le 8 septembre 2003.

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, Jean-François Mattei

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Nicolas Sarkozy

Le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, François Fillon

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Dominique Perben

Le ministre délégué aux libertés locales, Patrick Devedjian

Le ministre délégué à la famille, Christian Jacob

La secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion, Dominique Versini

La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Marie-Thérèse Boisseau

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées, Hubert Falco